

Décision n° 2023-0571
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0571
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300692	SOLUMAT	34 BAILLARGUES	1 UHF
202300700	EQUILAB	31 LABEGE	1 UHF
202300712	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202300722	BASSINS DES LUMIERES	33 BORDEAUX	1 UHF
202300725	GA ENTREPRISE	31 TOULOUSE	3 UHF
202300731	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
202300750	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	3 UHF
202300753	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 MEYZIEU	1 UHF
202300755	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 MEYZIEU	1 UHF
202300774	INDUSTEAM FRANCE	57 THIONVILLE	1 UHF*
202300780	UNIVERSITE DE PARIS	75 PARIS 6	2 UHF
202300787	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	33 BORDEAUX	1 UHF
202300789	SKI CLUB QUEYRAS	05 AIGUILLES	1 VHF*
202300790	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS	97 SAINT-PIERRE	1 UHF
202300791	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 MASSY	2 UHF
202300794	DOM SECURITE FRANCE	42 ANDREZIEUX	1 VHF*
202300796	M.THEYSENS JO	15 DIENNE	1 VHF*
202300799	BMRA	38 SAINT-ÉGRÈVE	1 UHF
202300800	SOC ORAZZI ET FILS	20 AJACCIO	2 UHF*
202300805	BANQUE DE FRANCE	79 NIORT	1 UHF
202300806	ACCA "LE SAINT HUBERT" IGNAUX 09110	09 SAVERDUN	1 VHF*
202300819	ROCADE SECURITE PRIVE	78 JOUARS-PONTCHARTRAIN	1 UHF*